Image not found or type unknown

déplacement occasionnel

Par **Vertaco**, le **07/11/2022** à **18:59**

Bonjour,

Je suis assistante de direction à temps partiel (2 jours par semaine) depuis 2005. Mon emploi est et a toujours été situé à côté de Grenoble.

Sur mon contrat de travail il est écrit « la réalisation de ses missions pourra nécessiter des déplacements en région Rhône-Alpes ainsi que ponctuellement en France et à l'étranger ».

Fin octobre, j'ai reçu un courrier en recommandé me stipulant que je devrai dorénavant me déplacer deux fois par mois (les 2èmes et 4èmes jeudi du mois), soit ¼ de mon temps de travail, aux bureaux situés en région parisienne, bureaux où se trouve la nouvelle gérante nommée en 2018. Je précise que depuis le changement de gérance, je n'ai jamais eu à effectuer de déplacement en région parisienne.

Face à mon refus,la gérante m'oppose que c'est pour mon bien – puisque je me suis plainte auprès d'elle de la suppression de certaines de mes missions, suppression qui a entraîné une sous-charge de mes tâches administratives, remplacées au ¾ par de la prospection commerciale –, que je serai ainsi plus proche de la Direction, et que je ne peux m'opposer à ces déplacements puisqu'il est indiqué dans mon contrat de travail que je peux effectuer des déplacements occasionnels.

Pourriez-vous m'indiquer si le fait de se déplacer deux fois par mois de façon régulière, peut être considéré comme du déplacement « ponctuel » ?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **07/11/2022** à **21:01**

Bonjour,

Normalement des déplacements réguliers deux fois par mois ne sont plus ponctuels ou occasionnels...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés